

Enfants placés: unanime, l'Assemblée vote un projet de loi pour une meilleure protection

gouvernement | parlement | Assemblée | social | enfants | finance | budget

Paris, France | AFP | jeudi 08/07/2021 - 20:37 UTC+2 | 569 mots

L'Assemblée nationale a adopté jeudi à l'unanimité un projet de loi sur les enfants placés, pour réduire les séjours à l'hôtel, mieux rémunérer les familles d'accueil et aussi accompagner ces jeunes après 18 ans.

Au troisième jour des débats en première lecture, les députés ont approuvé par 36 voix pour et 4 abstentions ce texte partant "de l'enfant, de ses besoins fondamentaux" et non "des structures", selon le secrétaire d'Etat à l'Enfance, Adrien Taquet.

De la formation lacunaire des personnels jusqu'aux violences, des défaillances sont régulièrement pointées dans le suivi de ces quelque 300.000 mineurs. Plus de la moitié sont placés en institution ou en familles d'accueil, les autres bénéficiant d'actions éducatives.

Le projet de loi prévoit d'interdire le placement de mineurs dans des structures non spécialisées, comme des hôtels, une pratique critiquée sur tous les bancs comme inadaptée et pouvant déboucher, selon la députée MoDem Perrine Goulet, sur des situations "sordides".

Il sera possible toutefois d'y recourir "à titre exceptionnel" pour une durée maximale de deux mois, face à des situations d'urgence.

Le projet de loi introduit par ailleurs des "contrôles stricts" des antécédents judiciaires des adultes au contact des enfants, notamment en matière d'infractions sexuelles.

Les assistants familiaux, qui accueillent chez eux des enfants placés, bénéficieront d'une rémunération au moins égale au Smic dès le premier enfant accueilli.

Les services sociaux devront systématiquement rechercher la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant son placement à l'ASE.

Sur demande du juge, l'enfant pourra être assisté à tout moment par un avocat "lorsque son intérêt l'exige".

A l'unanimité, l'Assemblée a voté le principe du rassemblement des frères et sœurs dans un même lieu d'accueil, même s'il sera difficile à mettre en oeuvre.

Le juge des enfants pourra autoriser la personne à qui est confié l'enfant à exercer des actes de l'autorité parentale (comme participer à un voyage scolaire), sans autorisation au cas par cas.


Les oppositions de droite comme de gauche ont critiqué un texte "pas à la hauteur", réclamant davantage de moyens pour ce secteur souvent oublié.

M. Taquet a fait valoir qu'"en trois ans, l'État aura investi plus de 600 millions d'euros, via la contractualisation avec les départements", qui ont compétence sur la protection de l'enfance.

Jusqu'au sein de la majorité, certains députés réclamaient un accompagnement pour les jeunes sortant de l'ASE à 18 ans. Le gouvernement a fait voter un amendement visant à éviter les "sorties sèches", via la proposition systématique de la "garantie jeune", un dispositif d'insertion pour ceux sans emploi ni formation. Et ceux de moins de 21 ans rencontrant des difficultés pourront continuer à être pris en charge par l'ASE "à titre temporaire".

Le collectif "Cause Majeur!" qui les soutient a salué "un pas important mais entaché" par le caractère temporaire de la mesure. Sur Twitter, Lyes Louffok, militant des droits de l'enfant et ancien enfant placé, a réclamé une "protection de 18 à 21 ans, sans conditions".

Une autre disposition a été vivement discutée, concernant les mineurs étrangers isolés: le recours obligatoire au fichier national AEM ("appui à l'évaluation de la minorité"), afin de mieux repérer les jeunes ayant déposé des demandes de protection

	Pg Journal	Pg Dossier	Jeudi 8 Juillet 2021
	1	2 / 2	

dans plusieurs départements et lutter contre "le nomadisme administratif" selon M. Taquet.

La gauche de la gauche a fustigé "un article honteux" et Stella Dupont (LREM) demandé sa suppression en raison des disparités d'évaluations entre départements. Des amendements pour interdire les tests osseux ont été rejetés de justesse.

reb/CS/mpm